

Compte Rendu

Conseil municipal

du 29 AVRIL 2010

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2010

ADOPTION

PRÉSENTS (26)

M. VALÉRO - M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE - M. REJONY -
MME BRUN - M. ULRICH - M. JACQUIN - MME THEVENON - M. BERNET
M. LEJAL - MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. DENIS-
LUTARD - MME CALLAMARD - MME LIATARD - MME MUNOZ -
M. CHAMPEAU - M. MATHON - M. WULFF - MME CHAPRON -
MME REYNAUD - M. DUCATEZ - M. RENNESSON - MME GALLET

ABSENTS (3)

M. BLANCHARD - MME MARTIN - MME HELLER

ABSENT EXCUSÉ (1)

M. BÉRAUD

POUVOIRS (3)

M. LAMOTHE donne pouvoir à M. ULRICH
MLE GIORGI donne pouvoir à M. JACQUIN
M. PUPIER donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 29

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 23 AVRIL 2010.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 25 FEVRIER 2010

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la séance du 25 FEVRIER 2010 appelle de leur part des observations.

Celui-ci s'avère conforme au projet. Il est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2010.02.01 Approbation de la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 2.1.2. PLU

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Genas approuvé par délibération du 14 février 2008.
Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 123-10, L 123-13, R 123-24, et R 123-25.
Vu l'arrêté de Monsieur le Maire n°2010-0032-06 en date du 5 Février 2010 soumettant à enquête publique le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme.
Vu la décision n°E10000019/69 du 26 janvier 2010 du Tribunal administratif de Lyon, portant nomination du commissaire enquêteur.
Vu le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique du 22 février au 23 mars 2010.
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 9 Avril 2010.
Vu le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme corrigé, annexé à la présente délibération.

1 Préambule

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Genas a été approuvé par délibération du conseil municipal le 14 février 2008. Le PLU n'est pas un document figé ; il doit également s'adapter aux transformations de la ville, de ses quartiers et à l'évolution des nouveaux besoins.

Actuellement, le PLU prévoit un classement du périmètre de la ZAC G SUD en zone à urbaniser AUip réservée aux activités économiques (industrielles, commerciales, de services, ou artisanales). Le zonage AUip correspond uniquement à la ZAC G SUD et à aucun autre secteur de la commune de Genas.

La Communauté de Commune de l'Est Lyonnais (CCEL), dont fait partie la commune de Genas, a délibéré -en date du 6 février 2007- afin de décider la création de la ZAC G SUD sur la commune de Genas. Lors des études préparatoires au dossier de réalisation, il est apparu que le PLU devait être réactualisé afin de prendre en compte de façon optimale ce projet d'aménagement ; étant précisé que les modifications des dispositions réglementaires ou graphiques n'intéressent que le zonage AUip et donc uniquement la ZAC G SUD.

Compte tenu du caractère ponctuel et circonscrit de cette modification, il n'y a pas de remise en cause des objectifs généraux qui sont définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU du 14 février 2008.

Le dossier de modification du PLU contient un rapport de présentation modifié qui expose les motifs des changements apportés. Ce rapport constitue un simple additif au rapport de présentation du PLU du 14 février 2008.

2 Objet de la modification

Cette modification vise les documents suivants :

- le règlement du PLU pour la zone AUip ;
- la liste des emplacements réservés ;
- les documents graphiques suivants :
 - o plan 1 – ensemble du territoire communal
 - o plan 3 – voirie

Précisément, la présente modification du PLU a pour objet :

- de compléter, reformuler ou adapter le règlement de la zone AUip dans un souci d'amélioration de certaines prescriptions concernant entre autres :
 - o les ratios de stationnements,
 - o l'emprise au sol,
 - o les voies,
 - o les clôtures,
 - o les plantations,
- d'ajuster l'emprise de l'emplacement réservé R20 (création d'un bassin d'infiltration et d'espaces publics) au plan de composition de la ZAC.
- de supprimer l'emplacement réservé V18 (voie nouvelle pour la desserte du parc d'activités) qui ne correspond pas aux emprises de voirie du plan de composition de la ZAC.
- de supprimer le périmètre d'étude de la déviation de la RN6 ; ce projet ayant été abandonné par l'État (cf. courrier annexé).

Ces modifications restent mineures et ne remettent pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme.

3 Procédure

L'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi n°2009-179 du 17 février 2009 (art.2), prévoit que « *le plan local d'urbanisme est modifié ou révisé par délibération du conseil municipal après enquête publique. La procédure de modification est utilisée à condition que la modification envisagée :*

a) ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L123-1.

b) ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

c) ne comporte pas de graves risques de nuisance ».

Par ailleurs, l'article L123-13 du code de l'urbanisme précise que « *le projet de modification est notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L122-4, ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L121-4.* »

Le présent projet de modification du PLU répond en tout point aux prescriptions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, puisqu'il :

- a) ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L123-1 ;
- b) ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- c) ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Dans un premier temps, par courriers du 11 décembre 2009, le projet de modification n°1 du PLU a été notifié aux personnes associées ainsi qu'à la CCEL en sa qualité de personne publique à l'initiative de la ZAC G SUD. Il a ensuite été soumis à enquête publique selon la réglementation en vigueur du 22 février au 23 mars 2010 inclus.

Après clôture de l'enquête publique, monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à cette modification du P.L.U. avec recommandations. Les conclusions du commissaire enquêteur ont été prises en compte et le projet modifié en conséquence. Une prescription a été rajoutée au règlement de la zone AUip précisant que les ratios de stationnement prévus constituent des minimums.

Une observation a été émise sur le registre par des Genassiens durant l'enquête publique mais elle ne porte pas sur le secteur de la ZAC GSUD et ne concerne pas la présente modification.

Les personnes consultées, qui ont répondu, ont émis un avis favorable. Par courrier en date du 17 février 2010 le Département du Rhône a émis des remarques de portée générale sur la préservation des chemins de randonnée inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et sur les dispositions des accès réalisés le long des routes départementales. Les remarques du Département du Rhône ont été étudiées et ne changent pas le projet de modification n°1. La commune tiendra compte de ces remarques durant la procédure de révision du PLU actuellement en cours.

Une fois le PLU modifié et approuvé, il sera alors tenu à la disposition du public et publié selon les règles applicables pour son élaboration.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **Approuve le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet :**

- **De compléter, reformuler ou adapter le règlement de la zone AUip dans un souci d'amélioration de certaines prescriptions concernant entre autres :**

- les ratios de stationnements,
- l'emprise au sol,
- les voies,
- les clôtures,
- les plantations,

- **D'ajuster l'emprise de l'emplacement réservé R20 (création d'un bassin d'infiltration et d'espaces publics) au plan de composition de la ZAC.**
- **De supprimer l'emplacement réservé V18 (voie nouvelle pour la desserte du parc d'activités) qui ne correspond pas aux emprises de voirie du plan de composition de la ZAC.**
- **De supprimer le périmètre d'étude de la déviation de la RN6 ; ce projet ayant été abandonné par l'État (cf. courrier annexé).**

Et tel qu'il est annexé à la présente délibération.

✚ **Autorise monsieur le maire à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

PRÉSENTS (27)

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON – MME FARINE - M. REJONY -
MME BRUN - M. ULRICH – M. JACQUIN - MME THEVENON - M. BERNET
M. LEJAL – MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD -
M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD - MME LIATARD – MME MUNOZ
M. CHAMPEAU – M. MATHON – M. WULFF – MME CHAPRON -
MME REYNAUD – M. DUCATEZ – M. RENNESSON – MME GALLET

ABSENTS (3)

M. BLANCHARD - MME MARTIN – MME HELLER

POUVOIRS (3)

M. LAMOTHE donne pouvoir à M. ULRICH
MLE GIORGI donne pouvoir à M. JACQUIN
M. PUIPIER donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 30

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 23 AVRIL 2010.

2010.02.02 Stockage des boues sur les parcelles communales situées en zone agricole, référencée ZC1 et ZC 77

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 8.4 Aménagement du territoire

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 411-1 et L. 415-3.

Vu la Directive 79/409 du 2 Avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Genas approuvé par délibération du 14 février 2008.

La commune de Genas a été sollicitée par courrier du syndicat de la station d'épuration de Givors (SYSEG) en date du 12 novembre 2009 pour la création d'une aire de stockage des boues sur les parcelles communales référencée ZC 1 et ZC 77, dans le cadre de la révision du plan d'épandage des boues de sa station d'épuration située à Givors.

La commune s'interroge sur la potentialité de cette parcelle pour accueillir une aire de stockage. En effet, de nombreux arguments en matière environnementale viennent étayer un avis contraire à ce projet sans compter un positionnement plus général de la commune visant à présenter ses paysages et la qualité du cadre de vie.

Les parcelles communales devant accueillir cette aire de stockage sont situées à quelques centaines de mètres du périmètre de protection rapprochée du Captage d'Azieu et du Captage d'Azieu- Saint Exupéry. Or selon les études réalisées par le SAGE de l'Est Lyonnais, du fait de sa vulnérabilité et des pressions liées aux activités anthropiques qui s'y exercent, la nappe de l'Est Lyonnais présente déjà :

- une pollution par les solvants chlorés.
- une pollution généralisée par les nitrates.

La commune s'inquiète des incidences que pourraient générer cette aire de stockage sur la qualité de la nappe phréatique compte tenu de l'épandage probable sur les parcelles agricoles environnantes.

Par ailleurs, ces deux parcelles communales en friche constituent une source alimentaire et un écosystème naturel pour de nombreuses espèces animales dont certaines sont protégées.

Le Centre Ornithologique Rhône Alpes (CORA), a informé la commune de Genas à ce sujet par courrier reçu le 24 avril 2009 de la présence du Bruant Proyer, de l'Alouette des Champs et potentiellement du Busard Cendré sur la parcelle ZC 1.

Ces espèces d'un fort intérêt ornithologique ont trouvé refuge sur ces parcelles en friche, ancienne carrière de majençon remblayée. Les parcelles en friches étant très rares sur l'Est Lyonnais, elles constituent une source alimentaire riche et un cadre préservé par rapport aux parcelles agricoles voisines.

La commune alertée sur la présence de ces oiseaux, a programmé la fauche et l'entretien des parcelles en fonction des périodes de nidification des oiseaux, qui ont pour particularité de nicher à même le sol ce qui limite considérablement leurs lieux de reproduction.

Le Busard cendré et le Bruant Proyer sont répertoriés dans la « Liste des espèces d'oiseaux protégées en France en application de l'article L. 411-1 du Code de l'Environnement et de la Directive 79/409 du 2 Avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ». A ce titre ils font l'objet de mesures de protection instaurées par l'article L 411-1 du Code l'Environnement qui interdit la destruction ou l'enlèvement des nids. L'article L 415-3 du même code puni de six mois d'emprisonnement et de 9 000 euros d'amende la violation des interdictions prévues par les dispositions de l'article L 411-1.

Le Bruant Proyer et le Busard cendré sont deux espèces classées « En danger » et l'Alouette des Champs en catégorie « Vulnérable » dans la Liste Rouge des Vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes de 2008 établie par le CORA.

À proximité immédiate des parcelles, les chemins contiennent de nombreuses étendues d'eau servant de lieu de ponte pour le Crapaud Calamite, également protégé. Or les allers et retours des camions déchargeant les boues sont également une menace pour cette espèce animale.

À l'échelle de l'agglomération, le projet de SCOT établi par le SEPAL identifie dans son Document d'Orientations Générales, la plaine de l'Est Lyonnais en tant que liaison verte à préserver. La délimitation de la coupure verte à préserver est précisément définie par la Route Départementale 147 longeant les terres agricoles.

Cet espace a d'ailleurs été proposé par le CORA pour être intégré dans le périmètre des PENAP (protections d'espaces agricoles, naturels et périurbains) dont la commune étudie en ce moment la délimitation.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Émet un avis défavorable sur le projet de stockage des boues sur les parcelles communales référencées ZC 1 et ZC 77, notamment pour des raisons écologiques relevant de la protection des espèces.**
- ✚ **Émet un avis défavorable au principe de l'épandage des boues sur le territoire communal.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

2010.02.03 Classement dans la voirie communale de la voie privée Jean Bornicat du lotissement « Le Domaine de Gracet »

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.1.1 Acquisitions gratuites

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu le règlement du lotissement « Le Domaine de Gracet ».
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Genas approuvé par délibération du 14 février 2008.

Le lotissement « Le Domaine de Gracet » est desservi par la voie interne dénommée rue Jean Bornicat qui relie la Rue Carnot à la rue Pierre Dupont. Dans le Plan Local d'Urbanisme de Genas, l'emprise de la Rue Jean Bornicat est couverte par l'emplacement réservé V15 pour un élargissement de la rue à 10 m de large.

Lors de la création de ce lotissement, la rétrocession de cette voie interne à la collectivité a été prévue conformément à l'article 3 du règlement de lotissement. Cet article précise : « L'association syndicale sera tenue de céder gratuitement le sol de la voie et des parties communes à première réquisition de l'administration, dans l'éventualité du classement de cette voie dans la voirie communale ». Conformément aux dispositions des délibérations numéro 2000.01.13 du 27.01.2000 et numéro 2000.11.21 du 14 décembre 2000 cette voie ayant un caractère structurant et étant créée depuis plus de 10 ans la commune peut en demander la cession gratuite.

La rue Jean Bornicat est actuellement identifiée par la parcelle AZ 195 pour une surface de 15 164 m².

Par délibération du 26 février 2009, la commune a approuvé l'acquisition à titre gracieux des accotements sur une section de la rue Jean Bornicat. En 2010, la collectivité s'est rapprochée de l'association syndicale du lotissement pour l'informer que la commune souhaitait intégrer la rue Jean Bornicat au domaine public.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 25 voix pour et 5 abstentions (M. Mathon, M. Wulff, Mme Chapron, Mme Gallet) :

- ✚ Approuve la cession par voie amiable par l'association syndicale « le domaine du Gracet » de la rue Jean Bornicat et ses réseaux divers, soit la parcelle référencée AZ 195 pour une contenance de 15 164 m²**
- ✚ Autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte notarié correspondant qui entraînera le classement de la voirie et des réseaux divers du lotissement « Le Domaine de Gracet » dans la domaine publique communal.**

2010.02.04 Avis sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de la société TRAFIC TIR Rhône-Alpes

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 2.2.3 Autres

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu l'arrêté préfectoral N°2010 prescrivant l'élaboration des Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de la société TRAFICTIR Rhône-Alpes.
Vu les articles L515-15 et suivants du code de l'environnement.

La commune de Genas est sollicitée par le Préfet du Rhône pour donner un avis sur le Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) autour de la société TRAFIC TIR Rhône-Alpes située 19, chemin des Mûriers à Genas.

En effet, en application des articles L515-15 et suivants du code de l'environnement, il appartient au préfet de mettre en place les PPRT autour des établissements classés SEVESO seuil haut tels que la société TRAFIC TIR Rhône-Alpes sur notre commune.

L'établissement TRAFIC TIR est une plateforme logistique de stockage de produit de base de l'agroalimentaire et de la cosmétique. Le site a été exploité depuis 2001, emploie environ 55 personnes et est classé SEVESO seuil haut au titre de la rubrique 1173-1 (stockage de produits dangereux ou toxiques pour les organismes aquatiques) de la nomenclature des installations classées pour l'environnement.

Le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif au PPRT précise que l'élaboration desdits plans est prescrite par un arrêté préfectoral qui doit être soumis préalablement au conseil municipal de chaque commune dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre du plan.

La cartographie du périmètre d'étude du PPRT a été établie en fonction des effets des phénomènes dangereux retenus en application de la règle fixée par la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des PPRT et des limites de l'établissement.

Le PPRT sera élaboré par une équipe de projet composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes et de la Direction Départementale des Territoires du Rhône.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Émet un avis favorable à l'arrêté préfectoral N° 2010 qui prescrit l'élaboration des Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de la société TRAFIC TIR Rhône-Alpes.**

2010.02.05 Convention relative à l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
(Rapporteur : Geneviève FARINE)

Nomenclature : 8-4 aménagement du territoire

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu le code de l'environnement et son article L. 361-1.

L'article L. 361-1 du Code de l'environnement donne compétence au département pour établir, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Le Département du Rhône souhaite réviser ce plan afin :

- D'assurer la conservation d'un réseau de chemins organisé à l'échelle du département.
- De garantir la cohérence de l'organisation des sentiers existants.
- De créer un maillage d'itinéraires continu dans l'ensemble du département, appelé « réseau touristique ».
- De mettre en place une signalétique homogène de ce réseau, commune à tous les usagers.

Par ailleurs, il a été convenu d'appeler « réseau touristique » le réseau des itinéraires inscrits au P.D.I.P.R., équipés d'une signalétique départementale et faisant l'objet d'une promotion touristique au travers de documents de valorisation.

De plus, il a également été convenu d'appeler réserve P.D.I.P.R. les autres chemins inscrits au P.D.I.P.R., qui ne sont pas équipés de la signalétique départementale.

La mise en œuvre du P.D.I.P.R. de la commune de Genas repose sur une organisation de moyens répartis entre les services du Département du Rhône (direction agriculture et environnement et maisons du Rhône), la communauté de communes de l'Est Lyonnais et la commune de Genas.

La direction agriculture et environnement du Département du Rhône assure le rôle de pilotage et coordination du projet. Le département assurera par ailleurs la création, l'entretien et le remplacement de la signalétique sur le réseau touristique. Il se chargera aussi de la mise en place et de la diffusion des supports d'information concernant les chemins de randonnées.

La Communauté de communes de l'Est Lyonnais (CCEL) est compétente pour assurer les travaux d'aménagement initiaux ainsi que la réhabilitation et la mise en sécurité des chemins des randonnées.

La commune de Genas a pour rôle d'assurer la veille des chemins de randonnées (choix et dénomination des itinéraires).

Le Département du Rhône a parallèlement confié à l'Association Rhône-Insertion-Environnement (R.I.E.) la gestion du dispositif Brigades vertes, lequel peut être chargé de la mise en place du mobilier signalétique, du balisage et de l'entretien du réseau touristique.

Ces projets nécessitent la signature d'une convention (ci-jointe) relative à l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Enfin, il convient de préciser que le Département sera amené à conclure des conventions relatives à l'ouverture au public de sentiers de randonnée traversant des propriétés privées selon le modèle joint en annexe.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés en jaune ou en rouge sur la carte ci-annexée (extrait carte IGN), sous réserve de la signature, le cas échéant, des conventions de passage avec les propriétaires concernés.**
- ✚ **Approuve l'inscription au réseau touristique du PDIPR des chemins (ou portions de chemins) tels qu'ils sont reportés en rouge sur la carte ci-annexée (extrait carte IGN).**
- ✚ **S'engage à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution proposé au Département du Rhône en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.**
- ✚ **S'engage à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien, conformément à la convention.**
- ✚ **Garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier.**

- ✚ **Accepte le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis au 2°, sous réserve de la signature des conventions de passage sur chemin privé.**
- ✚ **S'engage à informer le Département du Rhône (direction agriculture et environnement) de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées.**
- ✚ **S'engage à opérer une surveillance régulière du réseau touristique et à prévenir immédiatement le Département du Rhône (direction agriculture et environnement), de toute difficulté affectant la continuité des circuits ou l'équipement signalétique.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer la convention d'aménagement et d'entretien des chemins inscrits au PDIPR, jointe en annexe.**

2010.02.06 Convention de déversement des eaux usées industrielles de l'établissement MAP FONDERIES – 10 rue Lionel Terray à Genas

(Rapporteur : Bernard LEJAL)

Nomenclature : 1.7.3. Autorisation à l'exécutif de signer

Vu le Code général des collectivités.

Le réseau d'assainissement de la commune de Genas est raccordé au réseau de la communauté urbaine de Lyon. Aussi, il convient que soient appliquées les mêmes règles relatives aux eaux usées issues d'établissements industriels, artisanaux ou commerciaux qu'au sein de la communauté urbaine de Lyon dans le but de protéger les réseaux, les stations d'épuration et les installations annexes ainsi que d'assurer la sécurité des personnes appelées à travailler en égout.

La convention jointe en annexe définit les conditions auxquelles doivent satisfaire les eaux issues d'établissements industriels, artisanaux ou commerciaux pour être acceptées au réseau d'assainissement de la communauté urbaine de Lyon.

Il est nécessaire d'établir cette convention de déversement car l'établissement MAP FONDERIES n'en possédait pas. La convention s'achèvera au 31 juillet 2014.

Elle est conclue entre :

- L'établissement MAP FONDERIES, situé 10 rue Lionel Terray à Genas, dont les activités sont les suivantes : moulages d'alliages légers (les eaux industrielles rejetées au réseau d'assainissement proviennent des vidanges de la piscine nécessaire pour le traitement thermique des pièces et du circuit de refroidissement des eaux issues du poteyage).
- La COMMUNE DE GENAS, propriétaire des ouvrages de collecte d'eaux usées.
- Le SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT GRAND PROJET (SIAGP).
- VEOLIA, gestionnaire du réseau d'assainissement de la commune.
- La COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON, propriétaire et gestionnaire du réseau d'assainissement et de traitement des eaux usées.

La signature de cette convention est nécessaire et préalable à l'édition d'un arrêté municipal d'autorisation de déversement des eaux de l'établissement dans le réseau public.

Les effluents devront répondre à la réglementation en vigueur en application de la Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement pour l'établissement concerné. Seules les eaux usées industrielles font l'objet de cette convention. Les eaux pluviales, ménagères et les eaux vannes ne sont pas comprises dans ces catégories.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la conclusion d'une convention relative au déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement communal raccordé au réseau de la communauté urbaine de Lyon entre les cinq parties citées ci-dessus,**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer ladite convention.**

2010.02.07 Transaction – Société SOTREC – Marché de maîtrise d'œuvre lié à l'aménagement de la rue du Repos
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.5. Transaction

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu le Code civil, et notamment les articles 2044 et 2052.

Le 14 octobre 2008, la commune de Genas a passé, avec la société SOTREC Ingénierie, un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réaménagement de la rue du Repos (marché n°ST 2008-1018).

Ce marché prévoyait la réalisation globale des éléments suivants :

- la création d'un réseau de collecte et d'évacuation des eaux de pluie.
- La création d'une chaussée à double sens de circulation de 4,5 m de large avec des écluses au niveau des intersections avec d'autres rues.
- Création d'un trottoir d'une largeur minimale de 1,40 m de chaque côté de la chaussée.
- Optimisation des espaces se trouvant entre la limite du trottoir et la limite de propriété pour la création des espaces verts plantés d'arbres et de fleurs.

Le montant du marché a été conclu sur la base d'un forfait de 14 345,00 € H.T avec un taux de rémunération de 3,99 % et un coût estimatif des travaux de 359 532 € H.T.

Le maître d'ouvrage a décidé dès le lancement de l'opération de fractionner l'opération en 3 phases :

Phase 1 : aménagement de sécurité des carrefours sur la rue du Repos

Phase 2 : aménagement de la rue du Repos à partir de la rue Jean Jaurès et jusqu'à l'entrée des terrains de sport.

Phase 3 : aménagement partie terminale rue du Repos.

Ce fractionnement du marché a eu pour conséquence une augmentation du temps de travail passé sur les différentes phases mais aussi une augmentation du coût d'objectif de l'opération, la séparation de celle-ci en plusieurs marchés faisant nécessairement évoluer le coût initial basé sur la réalisation en une seule fois de la prestation.

Ainsi chacune de ces trois phases a nécessité la réalisation des éléments de mission prévus initialement pour un seul marché de nature globale. Les éléments de mission concernés sont les suivants : AVP (avant-projet définitif), PRO (projet), ACT (assistance à la passation des contrats de travaux) et DET (direction de l'exécution des contrats de travaux).

Le surcoût lié au fractionnement s'élève à 3 625 € H.T.

De plus, la nature des matériaux utilisés a été modifiée à la demande du maître d'ouvrage par rapport aux prescriptions techniques initiales : enrobés rouges sur les trottoirs et bordures de type mont d'or.

Ces modifications ont entraîné un surcoût faisant passer le coût d'objectif des travaux de 359 532 € H.T à 409 523,81 € H.T.

Par ailleurs, postérieurement à l'approbation de l'avant projet définitif, le découpage de la phase 3 s'est accompagné d'un élargissement du contenu de la mission initialement donné au maître d'œuvre.

En effet, le marché initial prévoyait uniquement la réfection de la voirie et la création de réseaux sur 190 ml environ depuis la dernière habitation jusqu'à l'extrémité de la voie après le cimetière. Or, le projet s'est enrichi avec la création d'un parking devant le cimetière.

Il a donc été demandé à SOTREC, outre les prestations liées à la voirie, de contribuer à la détermination d'un aménagement plus général de cette zone.

Ainsi, des études AVP avec trois variantes d'aménagement (parkings, voirie, réseaux, aire de retournement) ont été réalisées en relation avec la construction d'un vestiaire.

L'une de ces variantes a été retenue pour être approfondie lors de la phase PRO qui n'a été réalisé que partiellement. Le surcoût lié à cette demande complémentaire s'élève à 3 140 € H.T.

Au total, l'augmentation cumulée de ces différents éléments a pour conséquence de dépasser très fortement le montant du marché de maîtrise d'œuvre initiale en le faisant évoluer de 14 345 € H.T à 32 956,06 € H.T.

Mais il convient de tirer également les conséquences de la volonté de la commune d'étudier cette zone relevant de la phase 3 selon des modalités différentes, en termes d'aménagement de celles qui avaient prévalu jusqu'alors et de disposer d'un seul maître d'œuvre pour traiter à la fois de l'aspect voirie/réseaux et de l'aspect aménagement.

Cette décision entraîne la résiliation d'une partie de la mission qui avait été confié à SOTREC et ouvre droit au versement d'une indemnité dont le montant s'élève à 4 % du montant de la partie résiliée du marché, soit 498,86 €H.T conformément à l'article 16 du CCAG-PI (cahier des clauses administratives générales de prestations intellectuelles).

Il apparaît que l'ensemble des modifications apportées au contrat ne sauraient être acceptées sous la forme d'un avenant sans remettre en cause l'économie générale de celui-ci.

Dans ces conditions, il convient qu'afin d'éviter tout litige sur le règlement de ce dossier, chacune des parties fasse des concessions réciproques en vue de procéder à la conclusion d'une transaction (projet ci-joint) conformément à l'article 2044 du Code civil.

Ces éléments sont les suivants :

La commune admet que le maître d'œuvre a bien pris en compte les modifications que celle-ci a demandées en matière de phasage du marché, de modifications importantes des prescriptions techniques initiales et que celles-ci ont entraîné un surcoût du marché alors que parallèlement aucun avenant n'a été conclu permettant de les formaliser.

Toutefois, elle conteste le montant du surcoût plus particulièrement en ce qui concerne la phase 3 s'agissant des trois variantes qui ont été étudiées dans le cadre de la réalisation de l'élément de mission AVP.

La société SOTREC accepte de ne pas facturer le coût de l'étude de ces trois variantes, soit 3 140,00 € H.T.

Elle renonce également à toute réclamation en cours ou à venir ainsi qu'à tout recours amiable ou contentieux au titre du différend objet de la présente transaction.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer une transaction liée à la prise en compte de demandes supplémentaires du maître d'ouvrage et à la séparation de l'opération en trois phases dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre n° ST 2008-1018 (travaux de réaménagement de la rue du Repos) notifié à l'entreprise SOTREC en application des articles 2044 et 2052 du Code civil.**
- ✚ **La transaction prévoit la prise en charge par la commune d'un montant de 10 263,31 € H.T venant s'ajouter au montant initial du marché (14 345 € H.T) en relation avec les modifications apportées au marché précité.**
- ✚ **Elle prévoit également la diminution du montant de la demande initiale présentée par la société SOTREC à hauteur de 3 140 € H.T, cette société renonçant à tout recours relatif à ce différend.**
- ✚ **Les crédits sont prévus au budget 2010, article 2315, opération 040.**

PRÉSENTS (27)

M. VALÉRO - M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE - M. REJONY -
MME BRUN - M. ULRICH - M. JACQUIN - MME THEVENON - M. BERNET
M. LEJAL - MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD -
M. DENIS-LUTARD - MME CALLAMARD - MME LIATARD - MME MUNOZ
M. CHAMPEAU - M. MATHON - M. WULFF - MME CHAPRON -
MME REYNAUD - M. DUCATEZ - M. RENNESSON - MME GALLET

ABSENTS (3)

M. BLANCHARD - MME MARTIN - MME HELLER

POUVOIRS (3)

M. LAMOTHE donne pouvoir à M. ULRICH
MLE GIORGI donne pouvoir à M. JACQUIN
M. PUPIER donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 27

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 23 AVRIL 2010.

AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE
Direction de la Politique Éducative Locale
Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Affaires scolaires

2010.02.08 Tarification et règlement du service d'accueil périscolaire et de restauration scolaire

(Rapporteur : Anastasia MICHON)

Nomenclature : 7.1.4.3 Tarifs des services publics - Autres

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu le Budget de l'exercice 2010.

La ville de Genas organise un service d'accueil périscolaire et de restauration dans le but de permettre aux familles de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.

Ce service se déploie au sein de chaque groupe scolaire pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire. Il fait l'objet d'un règlement intérieur qui prévoit notamment : les conditions d'admission, les modalités d'inscription, les cas d'exclusion et la contribution financière des familles. Pour être opposable aux tiers, ce règlement doit être approuvé par le conseil municipal.

Les principaux objectifs de l'accueil périscolaire sont :

- respecter le rythme de chaque enfant par la prise en compte de ses besoins,
- faire évoluer l'enfant dans un cadre éducatif cohérent en encourageant la coopération entre les différents acteurs œuvrant quotidiennement autour de lui,
- favoriser la qualité d'accueil de l'enfant pour l'aider à bien vivre sa journée.

Trois temps d'accueil sont mis en place :

✚ Accueil périscolaire du matin : de 7 h 30 à 8 h 20

À titre indicatif, sur l'ensemble des écoles, 90 enfants par jour en moyenne ont été accueillis en 2009.

✚ Accueil périscolaire du soir :

Pour les maternels : de 16 h 30 à 18 h 30

Pour les élémentaires : de 17 h 30 à 18 h 30 (une étude surveillée se déroule de 16 h 30 à 17 h 30 ; elle est gérée par les enseignants et des animateurs selon les besoins)

À titre indicatif, sur l'ensemble des écoles, 70 enfants par jour en moyenne ont été accueillis.

✚ Restauration scolaire : de 11 h 30 à 13 h 30

À titre indicatif, sur l'ensemble des écoles, environ 670 repas ont été servis chaque jour.

Sur les différents temps, des activités adaptées et au choix de l'enfant sont proposées : lecture, coloriage, travaux manuels, sport ou jeux libres. L'encadrement est assuré par du personnel municipal qualifié : ATSEM et animateurs (titulaire ou stagiaire BAFA, CAP petite enfance, diplôme universitaire ou expérience). Une responsable d'animation coordonne les équipes sur chaque école.

Les inscriptions sont prioritairement réservées aux enfants dont les 2 parents travaillent. Par ailleurs, les enfants doivent être âgés de 3 ans à la date d'inscription.

Dans le cadre du respect du rythme de l'enfant, l'inscription aux 3 temps périscolaires (matin, midi, soir) n'est pas autorisée. En effet, une journée surchargée, de par la fatigabilité et l'irritabilité qu'elle peut générer, peut être un frein à l'apprentissage et au bon développement d'un enfant. C'est pourquoi la commune souhaite limiter l'accès à ces services. Néanmoins, au regard de situations exceptionnelles identifiées, des dérogations peuvent être accordées. Elles seront étudiées au cas par cas, en concertation avec les directrices d'école. En cas de fatigue constatée chez l'enfant, la dérogation sera suspendue.

Conjointement à l'adoption du règlement intérieur, il est proposé d'adopter les nouveaux tarifs couvrant l'année scolaire 2010/2011 pour l'accueil périscolaire.

Il est précisé que le tarif « résident » est étendu à tous les habitants de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL).

Pour rappel, le tarif de restauration scolaire applicable pour l'année civile 2010 a été voté en conseil municipal au mois de décembre 2009.

Considérant l'estimation de l'augmentation annuelle du coût de la vie, des fournitures et des services, il est proposé d'actualiser le tarif communal de l'accueil périscolaire applicable pour la prochaine année scolaire 2010/2011 comme suit :

Rubrique	Unité de facturation	2009 / 2010		2010 / 2011	
		résident	non résident	résident	non résident
		Accueil périscolaire matin			
		résident	non résident	résident	non résident
Accueil périscolaire (7 h 30 - 8 h 20) 1er enfant	trimestre	45,00 €	50,10 €	45,90 €	51,10 €
Accueil périscolaire (7 h 30 - 8 h 20) 2ème enfant	trimestre	36,00 €	40,10 €	36,70 €	40,90 €
Carte 10 unités matin	10 unités	14,80 €	16,85 €	15,10 €	17,20 €
Carte 5 unités matin	5 unités	7,40 €	8,40 €	7,55 €	8,60 €
Accueil périscolaire soir					
		résident	non résident	résident	non résident
Accueil périscolaire maternelle (16 h 30 - 18 h 30) 1er enfant	trimestre	53,75 €	59,00 €	54,80 €	60,20 €
Accueil périscolaire maternelle (16 h 30 - 18 h 30) 2e enfant	trimestre	44,90 €	50,00 €	45,80 €	51,00 €
Accueil périscolaire élémentaire (17 h 30 - 18 h 30) 1er enfant	trimestre	53,75 €	59,00 €	54,80 €	60,20 €
Accueil périscolaire élémentaire (17 h 30 - 18 h 30) 2ème enfant	trimestre	44,90 €	50,00 €	45,80 €	51,00 €
Carte 5 unités soir	5 unités	11,00 €	12,40 €	11,20 €	12,65 €
Carte 10 unités soir	10 unités	22,00 €	24,80 €	22,40 €	25,30 €
Gratuité à partir du 3 ^e enfant (applicable sur tous les tarifs)					
Périscolaire maternelle soir : (16 h 30 - 17 h 30) : gratuit					

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour (le groupe « Genas pour tous » : Mme Reynaud, M. Ducatez, M. Rennesson, ne prend pas part au vote) :

- ✚ **Approuve le règlement intérieur relatif à l'accueil périscolaire du matin et du soir et la période de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2010/2011 tel que présenté en annexe pour l'ensemble des groupes scolaires de la commune de Genas.**

- ✚ **Approuve les tarifs périscolaires détaillés ci-dessous pour l'année scolaire 2010/2011 :**

Rubrique	Unité de facturation	2010 / 2011	
		résident	non résident
		Accueil périscolaire matin	
		résident	non résident
Accueil périscolaire (7 h 30 - 8 h 20) 1er enfant	trimestre	45,90 €	51,10 €
Accueil périscolaire (7 h 30 - 8 h 20) 2ème enfant	trimestre	36,70 €	40,90 €
Carte 10 unités matin	10 unités	15,10 €	17,20 €
Carte 5 unités matin	5 unités	7,55 €	8,60 €
Accueil périscolaire soir			
		résident	non résident
Accueil périscolaire maternelle (16 h 30 - 18 h 30) 1er enfant	trimestre	54,80 €	60,20 €
Accueil périscolaire maternelle (16 h 30 - 18 h 30) 2e enfant	trimestre	45,80 €	51,00 €
Accueil périscolaire élémentaire (17 h 30 - 18 h 30) 1er enfant	trimestre	54,80 €	60,20 €
Accueil périscolaire élémentaire (17 h 30 - 18 h 30) 2ème enfant	trimestre	45,80 €	51,00 €
Carte 5 unités soir	5 unités	11,20 €	12,65 €
Carte 10 unités soir	10 unités	22,40 €	25,30 €
Gratuité à partir du 3 ^e enfant (applicable sur tous les tarifs)			
Périscolaire maternelle soir (16 h 30 - 17 h 30) : gratuit			

- ✚ **Les recettes seront encaissées au chapitre 70, article 7067 du budget.**

2010.02.09 Tarification et règlement 2010/2011 du transport scolaire

(Rapporteur : Anastasia MICHON)

Nomenclature : 7.1.4.2 Transports scolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Budget de l'exercice 2010.

Depuis 1998, la commune a mis en place une navette scolaire pour le transport des enfants du quartier Anne Frank jusqu'au collège Louis Leprince Ringuet. Ce service public facultatif est rendu possible par délégation de compétences du département du Rhône, autorité compétente en matière de transport scolaire conformément à l'article L 213-12 du Code de l'éducation. Il revient par conséquent à la commune de fixer par règlement les conditions d'obtention de la carte de transport, le coût et les modalités de paiement.

Pour être opposable aux tiers, ce règlement doit être approuvé par le conseil municipal.

Ce service de transport a fait l'objet d'une convention de délégation de compétence signée avec le Département du Rhône pour une durée de 3 ans, couvrant la période du 1^{er} jour de l'année scolaire 2009/2010 jusqu'au dernier jour des vacances d'été 2012.

Il est rappelé que cette durée pourra éventuellement être abrégée en fonction des avancées des échanges entre la CCEL, le SYTRAL et la commune de Genas sur l'amélioration des dessertes intra communales.

Il est également rappelé que ce transport est effectué dans le cadre d'un marché de prestations de service (article 28 du Code des marchés publics).

Pour l'année 2009/2010, la navette scolaire concerne 69 enfants et le coût facturé aux familles est de 119.65 € par enfant et par an.

Considérant l'estimation de l'augmentation annuelle du coût de la vie, des fournitures et des services, il est proposé d'actualiser le tarif communal applicable pour la prochaine année scolaire 2010/2011 comme suit :

Tarifs	Tarifs arrondis
2009/2010	2010/2011
119.65 €	122.00 €
Gratuité à partir du 3 ^e enfant	

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour (le groupe « Genas pour tous » : Mme Reynaud, M. Ducatez, M. Rennesson, ne prend pas part au vote) :

- ✚ **Approuve le règlement intérieur relatif à l'organisation du service facultatif du transport scolaire pour le collège le Prince Ringuet pour l'année 2010/2011 pour les élèves habitant au sein du périmètre scolaire de l'école Anne Frank.**
- ✚ **Approuve le tarif de transport scolaire pour l'année scolaire 2010/2011 :**

Tarifs 2010/2011
122.00 €

- ✚ **Approuve la gratuité dès le 3^e enfant transporté.**
- ✚ **Dit que les recettes seront encaissées au chapitre 70, article 7067 du budget.**

2010.02.10 Tarification des activités petite enfance et jeunesse 2010/2011

(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 7.1.4.3 Tarifs des services publics - Autres

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu l'exercice du Budget 2010.

Les mercredis et les vacances scolaires, la commune met en place un accueil de loisirs pour la petite enfance. Cet accueil de loisirs nommé « Les Moussaillons » permet d'accompagner les jeunes enfants de 3 à 6 ans dans leurs relations sociales. Il fonctionne :

- à la demi-journée (avec ou sans repas) ou à la journée les mercredis,
- exclusivement à la journée en période de vacances scolaires, des mini-séjours peuvent également être organisés.

Concernant la jeunesse, pendant la période estivale et plus généralement des vacances scolaires, la collectivité met en œuvre différentes actions en faveur des jeunes : l'accueil de loisirs, l'accueil libre et les séjours. Elle propose également des activités socio-éducatives appelées « ateliers jeunesse ». Ces formules, complémentaires les unes des autres, permettent ainsi d'offrir à un grand nombre d'adolescents des loisirs adaptés à leurs temps libres, leurs rythmes et leurs besoins.

➤ **Accueil de loisirs maternel « Les Moussaillons » 2010/2011 :**

Le projet éducatif prévoit de favoriser l'autonomie de l'enfant durant tous les moments de la vie quotidienne au centre de loisirs. Dans ce cadre, en juillet 2009, un mini séjour a été proposé à Vassieux en Vercors (Drôme). Au regard du succès rencontré, il est proposé de renouveler l'expérience afin de permettre à de jeunes enfants de vivre, pour certains, leur première séparation avec la famille. Fin juillet 2010, 8 enfants partiront en mini-séjour à Pélussin (42).

Il est proposé d'adopter les tarifs communaux applicables au mini-séjour d'été 2010 et au centre de loisirs maternel « Les Moussaillons » pour la prochaine année scolaire 2010/2011 (couvrant la période de septembre 2010 à août 2011).

Mini-séjour maternel

Il est préconisé de fixer un tarif forfaitaire de 30 € par enfant inscrit au mini séjour, en supplément de la tarification journalière du CLSH (Cf. grille : soit une application du tarif journalier selon le quotient familial multiplié par le nombre de jours correspondant auquel s'ajoute un forfait de 30 €).

Mercredis et vacances scolaires saison 2010/2011

Considérant l'augmentation annuelle du coût de la vie, des fournitures et services, il est proposé d'actualiser la grille tarifaire du centre de loisirs maternel « Les Moussaillons ». Les tarifs, établis par enfant, sont déterminés par la structure familiale et le niveau de revenus des familles.

Rappel des tarifs 2009/2010 :

La tarification étant enregistrée dans un progiciel permettant de gérer la facturation en fonction de l'activité consommée par chaque famille, le système de calcul est basé sur la subdivision de la durée journalière de 10 heures en cinq unités de deux heures.

Après application de l'augmentation, pour simplifier le mode de facturation et d'encaissement, il est proposé de régulariser les sommes en arrondissant à deux chiffres après la virgule (nombre pair le plus proche), après division.

Tarifs 2009/2010 :

Revenus mensuels	Famille avec 1 enfant			Famille avec 2 enfants			Famille avec 3 enfants		
	En €, de à	Matin / Après-midi	Midi	Total Journée	Matin / Après-midi	Midi	Total Journée	Matin / Après-midi	Midi
0 à 1200	4.56 €	2.28 €	11.40 €	4.16 €	2.08 €	10.40 €	3.76 €	1.88 €	9.40 €
1201 à 1830	4.96 €	2.48 €	12.40 €	4.56 €	2.28 €	11.40 €	4.16 €	2.08 €	10.40 €
1831 à 2500	5.60 €	2.80 €	14.00 €	5.20 €	2.60 €	13.00 €	4.96 €	2.48 €	12.40 €
2501 à 3810	6.64 €	3.32 €	16.60 €	6.24 €	3.12 €	15.60 €	6.04 €	3.02 €	15.10 €
3811 à 5335	7.68 €	3.84 €	19.20 €	7.48 €	3.74 €	18.70 €	7.04 €	3.52 €	17.60 €
5336 et +	8.72 €	4.36 €	21.80 €	8.52 €	4.26 €	21.30 €	8.12 €	4.06 €	20.30 €

Proposition des tarifs 2010/2011 après augmentation :

Revenus mensuels	Famille avec 1 enfant			Famille avec 2 enfants			Famille avec 3 enfants		
	En €, de à	Matin / Après-midi	Midi	Total Journée	Matin / Après-midi	Midi	Total Journée	Matin / Après-midi	Midi
0 à 1200	4.64 €	2.32 €	11.60 €	4.24 €	2.12 €	10.60 €	3.84 €	1.92 €	9.60 €
1201 à 1830	5.08 €	2.54 €	12.70 €	4.64 €	2.32 €	11.60 €	4.24 €	2.12 €	10.60 €
1831 à 2500	5.68 €	2.84 €	14.20 €	5.28 €	2.64 €	13.20 €	5.08 €	2.54 €	12.70 €
2501 à 3810	6.76 €	3.38 €	16.90 €	6.36 €	3.18 €	15.90 €	6.16 €	3.08 €	15.40 €
3811 à 5335	7.80 €	3.90 €	19.50 €	7.60 €	3.80 €	19.00 €	7.20 €	3.60 €	18.00 €
5336 et +	8.88 €	4.44 €	22.20 €	8.68 €	4.34 €	21.70 €	8.28 €	4.14 €	20.70 €

➤ **Loisirs jeunesse vacances scolaires 2010/2011 :**

Accueil de loisirs 11/15 ans

Deux objectifs sont poursuivis :

- accentuer la participation active des jeunes à la vie du centre de loisirs et dans les activités (groupe acteur : donner la possibilité aux jeunes de s'impliquer dans la définition de leurs vacances et la prise de responsabilité),
- permettre aux jeunes de choisir et proposer leurs activités en veillant à représenter, le plus possible, les différentes motivations (sportive, créative, réflexive, manuelle, détente...).

L'équipe pédagogique travaille pour réduire les activités dites de « consommation » au profit de celles privilégiant la qualité et l'esprit d'initiative (variété, nouveauté...) tout en veillant à respecter un taux moyen de participation de la ville à un maximum de 50 %.

L'accueil se déroule à la semaine, toute la journée avec repas, de 8 h 30 à 18 h, au complexe M. Gonzalès. Répartis en groupes, les jeunes pratiquent un panel d'activités.

Considérant l'estimation de l'augmentation annuelle du coût de la vie, des fournitures et services, il est proposé d'actualiser la grille tarifaire de l'accueil de loisirs applicable pour les vacances d'été 2010 et jusqu'au printemps 2011 inclus comme suit :

	Accueil de loisirs – Tarif journalier			
	Été 2009/ printemps 2010		Été 2010/ printemps 2011	
	Genassiens et CCEL	Extérieurs hors CCEL	Genassiens et CCEL	Extérieurs hors CCEL
1 enfant	15.00 €	18.00 €	15.30 €	18.40 €
2 enfants*	13.00 €	16.00 €	13.30 €	16.30 €
3 enfants*	11.00 €	14.00 €	11.20 €	14.30 €
* Tarif dégressif applicable aux enfants d'une même famille et inscrits la même semaine				

N.B : les tarifs « genassiens » s'appliquent aux enfants des résidents de l'ensemble de la communauté de commune de l'est lyonnais.

L'accueil libre 11/17 ans

Ce mode d'accueil offre aux adolescents une formule plus souple afin qu'ils puissent profiter de leur temps libre en participant au choix et à l'organisation des activités (sorties, soirées conviviales, journées baignades...).

La ville contribuant à hauteur de 50 % maximum, une participation financière est fixée en fonction du coût des activités retenues, du lieu de déroulement de l'activité, de la durée (journée ou demi-journée) et de l'encadrement requis.

L'accueil se déroule en accès libre, du lundi au vendredi, de 14 h à 17 h au complexe Marcel Gonzalès.

D'un point de vue pédagogique, le critère de choix d'une activité s'appuie sur l'intérêt éducatif qu'elle apporte.

Le public cible de cette catégorie d'accueil étant souvent de revenus plus modestes, il est proposé d'appliquer la même tarification qu'en 2009 jusqu'aux vacances de printemps 2011 incluses.

Ainsi, plusieurs tarifs sont proposés :

	Accueil libre	
	2009	Été 2010 / printemps 2011
Activités en demi-journée ou journée produites par l'équipe pédagogique communale	2.00 €	2.00 €
	4.00 €	4.00 €
Activités en demi-journée ou journée sur l'agglomération ne nécessitant pas d'encadrement technique spécifique	6.00 €	6.00 €
	8.00 €	8.00 €
	10.00 €	10.00 €
Activités en demi-journée ou journée sur l'agglomération nécessitant une prestation ou un encadrement technique spécifique	12.00 €	12.00 €
	14.00 €	14.00 €
	16.00 €	16.00 €

Les séjours 11/17 ans

Dans le cadre de sa politique jeunesse, afin de favoriser le vivre ensemble et l'autonomie des jeunes, la ville met en place des séjours durant l'été. En 2010, 4 séjours sont programmés pour permettre aux jeunes de vivre en groupe, de s'impliquer dans la vie quotidienne, de découvrir un nouvel environnement pour se détendre et pratiquer des activités ludiques. Pour chacun des séjours, il convient de fixer les tarifs applicables aux familles.

Les tarifs tiennent compte des frais engagés par la commune en veillant à respecter un taux moyen de participation de la ville à un maximum de 50 %.

	Du 05 au 09/07	Du 12 au 16/07	Du 26 au 30/07	Du 22 au 28/08
Thème	Détente	Eaux vives	Equitation	Sensation
Nombre de places	16	16	8	16
Destination	Lac Laffrey (38)	St Pierre de Bœuf (69)	St Paulien (43)	Stes Maries de la mer (13)
Nombre de jours	4	4	4	7
Tarifs genassiens	100.00 €	120.00 €	200.00 €	250.00 €
Tarifs extérieurs	120.00 €	144.00 €	240.00 €	300.00 €

Une aide de la Caisse d'Allocations Familiales est versée à la commune en tant que gestionnaire des centres de loisirs. Cette prestation, appelée Prestation de Service Accueil de Loisirs, est attribuée en fonction du nombre de bénéficiaires du régime général ou assimilés.

Une convention avec la CAF de Lyon a été signée à cet effet le 26 juillet 2006.

Au 1^{er} janvier 2010, le montant de cette aide est fixé à 0.46 € par heure réalisée.

➤ **Ateliers jeunesse saison 2010/2011 :**

Durant la saison scolaire, des ateliers culturels de loisirs et d'expression sont organisés en direction du public adolescent afin de leur permettre d'accéder à un lieu d'écoute et d'apprentissage de la vie collective dans un cadre dynamisant et épanouissant.

Au nombre de quatre, ces ateliers (groupes de 12 jeunes) fonctionnent d'octobre à juin :

- Hip Hop : mercredi de 17 h 30 à 19 h, 12/17 ans
- Danse orientale : mercredi de 16 h à 17 h 30, 12/17 ans
- Théâtre : mardi de 17 h à 18 h 30, 9/11 ans et jeudi de 18 h 30 à 20 h, 12/17 ans

Considérant l'estimation de l'augmentation annuelle du coût de la vie, des fournitures et services, il est proposé d'actualiser la grille tarifaire des ateliers jeunesse sur ce même taux. Les tarifs établis couvrent la période d'octobre 2010 à juin 2011 :

Ateliers	Tarifs 2009/2010		Tarifs 2010/2011	
	Genassiens et CCEL	Extérieurs hors CCEL	Genassiens et CCEL	Extérieurs hors CCEL
Danse (orientale ou hip hop)	74.00 €	88.00 €	75.50 €	89.80 €
Théâtre	94.00 €	112.00 €	95.90 €	114.20 €

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour (le groupe « Genas pour tous » : Mme Reynaud, M. Ducatez, M. Rennesson, ne prend pas part au vote) :

- ✚ **Fixe le tarif forfaitaire du mini séjour maternel de juillet 2010 à 30.00 € par enfant.**
- ✚ **Fixe les tarifs de l'accueil de loisirs maternel « Les Moussaillons » pour la saison 2010/2011 conformément aux montants indiqués dans le tableau :**

Revenus mensuels	Famille avec 1 enfant			Famille avec 2 enfants			Famille avec 3 enfants		
	En €, de à	Matin / Après-midi	Midi	Total Journée	Matin / Après-midi	Midi	Total Journée	Matin / Après-midi	Midi
0 à 1200	4.64 €	2.32 €	11.60 €	4.24 €	2.12 €	10.60 €	3.84 €	1.92 €	9.60 €
1201 à 1830	5.08 €	2.54 €	12.70 €	4.64 €	2.32 €	11.60 €	4.24 €	2.12 €	10.60 €
1831 à 2500	5.68 €	2.84 €	14.20 €	5.28 €	2.64 €	13.20 €	5.08 €	2.54 €	12.70 €
2501 à 3810	6.76 €	3.38 €	16.90 €	6.36 €	3.18 €	15.90 €	6.16 €	3.08 €	15.40 €
3811 à 5335	7.80 €	3.90 €	19.50 €	7.60 €	3.80 €	19.00 €	7.20 €	3.60 €	18.00 €
5336 et +	8.88 €	4.44 €	22.20 €	8.68 €	4.34 €	21.70 €	8.28 €	4.14 €	20.70 €

- ✚ **Fixe les tarifs du centre de loisirs jeunesse pour les périodes de vacances scolaires de l'été 2010 jusqu'aux vacances de printemps 2011 conformément aux montants indiqués dans le tableau :**

	Accueil de loisirs – Tarif journalier			
	Été 2009/ printemps 2010		Été 2010/ printemps 2011	
	Genassiens et CCEL	Extérieurs hors CCEL	Genassiens et CCEL	Extérieurs hors CCEL
1 enfant	15.00 €	18.00 €	15.30 €	18.40 €
2 enfants*	13.00 €	16.00 €	13.30 €	16.30 €
3 enfants*	11.00 €	14.00 €	11.20 €	14.30 €
* Tarif dégressif applicable aux enfants d'une même famille et inscrits la même semaine				

- ✚ **Fixe les tarifs de l'accueil libre pour les périodes de vacances scolaires de l'été 2010 jusqu'aux vacances de printemps 2011 conformément aux montants indiqués dans le tableau :**

	Été 2010 / printemps 2011
Activités en demi-journée ou journée produites par l'équipe pédagogique communale	2.00 €
	4.00 €
Activités en demi-journée ou journée sur l'agglomération ne nécessitant pas d'encadrement technique spécifique	6.00 €
	8.00 €
	10.00 €
Activités en demi-journée ou journée sur l'agglomération nécessitant une prestation ou un encadrement technique spécifique	12.00 €
	14.00 €
	16.00 €

- ✚ Fixe les tarifs pour les séjours d'été 2010 conformément aux montants indiqués dans le tableau :

	Du 05 au 09/07	Du 12 au 16/07	Du 26 au 30/07	Du 22 au 28/08
Thème	Détente	Eaux vives	Equitation	Sensation
Nombre de places	16	16	8	16
Destination	Lac Laffrey (38)	St Pierre de Bœuf (69)	St Paulien (43)	Stes Maries de la mer (13)
Nombre de jours	4	4	4	7
Tarifs genassiens	100.00 €	120.00 €	200.00 €	250.00 €
Tarifs extérieurs	120.00 €	144.00 €	240.00 €	300.00 €

- ✚ Fixe les tarifs pour les ateliers jeunesse pour la saison 2010/2011 conformément aux montants indiqués dans le tableau :

Ateliers	Tarifs 2009/2010		Tarifs 2010/2011	
	Genassiens et CCEL	Extérieurs hors CCEL	Genassiens et CCEL	Extérieurs hors CCEL
Danse (orientale ou hip hop)	74.00 €	88.00 €	75.50 €	89.80 €
Théâtre	94.00 €	112.00 €	95.90 €	114.20 €

- ✚ Autorise monsieur le maire à demander le versement de la Prestation de Service Accueil de Loisirs, par la Caisse d'Allocations Familiales, due à la Ville au titre du fonctionnement des structures.
- ✚ Regroupe sous le terme « Genassien et CCEL » l'ensemble des enfants dont au moins un des parents, ayant la charge de l'inscription de l'enfant, est résident de la communauté de communes.
- ✚ Les recettes seront encaissées au chapitre 70, article 7066 du budget.

PRÉSENTS (27)

M. VALÉRO - M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE - M. REJONY - MME BRUN - M. ULRICH - M. JACQUIN - MME THEVENON - M. BERNET - M. LEJAL - MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD - MME CALLAMARD - MME LIATARD - MME MUNOZ - M. CHAMPEAU - M. MATHON - M. WULFF - MME CHAPRON - MME REYNAUD - M. DUCATEZ - M. RENNESSON - MME GALLET

ABSENTS (3)

M. BLANCHARD - MME MARTIN - MME HELLER

POUVOIRS (3)

M. LAMOTHE donne pouvoir à M. ULRICH
MLE GIORGI donne pouvoir à M. JACQUIN
M. PUPIER donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 30

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 23 AVRIL 2010.

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Sport / Animation / Culture / Vie associative

2010.02.11 Tarification des stages d'arts plastiques pour l'année 2010
(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 7.1.4. Tarifs des services publics

Vu le Code général des collectivités.
Vu le Budget de l'exercice 2010.

Depuis plusieurs années, la Ville de Genas soutient l'enseignement des arts plastiques sur son territoire. Pour cela, elle organise à l'Espace Gandil des ateliers municipaux d'arts plastiques ouverts à tous les publics. Un assistant d'enseignement artistique et plasticien les anime à raison de huit cours par semaine, avec une répartition des participants par âge et par niveau.

Pour la saison 2009/2010, la municipalité souhaite diversifier l'offre en la matière en proposant une nouvelle formule sous forme de stages, complémentaires aux ateliers, durant le temps des vacances scolaires.

Les stages ont pour objectif de proposer une initiation aux différentes techniques de dessin et de peinture pendant plusieurs jours consécutifs. Ils donnent aux participants les moyens d'exprimer pleinement leur créativité et de développer leur pratique, au travers d'un loisir culturel à faible coût.

Une première édition s'est déroulée au cours des congés de Noël 2009, à destination d'un groupe d'adolescents de la ville. Un bilan positif a été tiré de cette expérience. La municipalité souhaite donc reconduire la formule tout au long de l'année 2010, selon des modalités similaires.

Le coût d'une journée de stage a été évalué, par personne, à 22 € (matériels et fournitures compris) et selon les tarifs en vigueur pour les ateliers cette saison.

La municipalité propose d'appliquer une participation financière équivalente au taux pratiqué pour les autres activités communales, soit un subventionnement à hauteur de 50 %.
Coût de l'inscription par participant Genas et CCEL : 11 € / jour

Conformément à la politique de tarification de la commune, une majoration est également calculée pour les personnes extérieures de Genas (hors CCEL).
Coût de l'inscription par participant extérieur : 16 € / jour

Tableau récapitulatif des tarifs :

ANNÉE 2010	Prix par personne et par jour	
	GENAS CCEL	EXTERIEURS
STAGES MUNICIPAUX D'ARTS PLASTIQUES	11 €	16 €

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve les tarifs des stages d'arts plastiques pour l'année 2010 conformément aux montants indiqués dans le tableau ci-après :**

ANNÉE 2010	Prix par personne et par jour	
	GENAS CCEL	EXTERIEURS
STAGES MUNICIPAUX D'ARTS PLASTIQUES	11 €	16 €

- ✚ **Applique le tarif réduit à l'ensemble des enfants dont au moins un des parents est résident de la communauté de communes**
- ✚ **Les recettes sont prévues au budget 2010, chapitre 70, article 7062.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

2010.02.12 Modification du nombre des adjoints

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.1 Election exécutif

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Dans sa délibération en date du 15 décembre 2008, le conseil municipal avait fixé le nombre d'adjoints à huit. Parallèlement, monsieur le maire avait décidé de déléguer une partie de ses fonctions à trois conseillers municipaux délégués.

Parmi ces trois conseillers, un conseiller municipal est chargé du suivi d'une partie des travaux en complément du travail de coordination général effectué par monsieur le maire. Compte tenu de l'importance croissante de la disponibilité que représente cette charge à laquelle s'ajoute celle du secteur nouvellement créé des moyens généraux, il est proposé de pourvoir ces missions au moyen d'un adjoint et non plus d'un conseiller municipal délégué.

Conformément à l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales, cette élection se fera au scrutin secret et à la majorité absolue. Je vous rappelle que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est également proposé de modifier le nombre d'adjoints en le faisant passer à neuf et que cet adjoint prenne place au dernier rang du tableau des adjoints, à savoir le 9e rang conformément à la règle concernant l'ordre du tableau, qui dispose que celui-ci résulte de l'ordre chronologique de la nomination des adjoints.

Élection du 9e adjoint

Monsieur le maire propose d'élire M. Bernard LEJAL à ce poste et précise qu'il se verra confier délégation de fonctions en matière de moyens généraux, bâtiments et espaces publics.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	17

Ont obtenu : M. Bernard LEJAL 26 voix
M. Daniel VALÉRO 2 voix

Je vous indique que désormais l'ordre du tableau des adjoints sera le suivant :

M. Emmanuel GIRAUD, premier adjoint
Mme Anastasia MICHON, deuxième adjoint
Mme Geneviève FARINE, troisième adjoint
M. Michel REJONY, quatrième adjoint
Mme Christiane BRUN, cinquième adjoint
M. Christophe ULRICH, sixième adjoint
M. Christian JACQUIN, septième adjoint
Mme Nathalie THEVENON, huitième adjoint
M. Bernard LEJAL, neuvième adjoint

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 25 voix pour et 5 abstentions (M. Mathon, M. Wulff, Mme Chapron, Mme Gallet) :

- ✚ **Fixe à neuf le nombre d'adjoints conformément à l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales.**
- ✚ **Élit monsieur Bernard LEJAL au poste de 9e adjoint délégué aux moyens généraux, bâtiments et espaces publics.**

2010.02.13 Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 5.6.1. Indemnités des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Par délibération n° 2008.03.01 en date du 21 mars 2008, le conseil municipal a élu en son sein son maire et par délibération n°2008.03.02 du même jour a approuvé la création de 9 postes d'adjoints. Parallèlement monsieur le maire, sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités locales avait décidé de déléguer une partie de ses fonctions à trois conseillers municipaux délégués.

La délibération n°2008.04.02 du 3 avril 2008 fixait le tableau des indemnités versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Une modification de la composition de la municipalité (passage de neuf à huit adjoints) avait entraîné une modification de ce tableau adoptée par délibération du 17 décembre 2008, tout en maintenant à trois le nombre de conseillers délégués en matière de : manifestations liées à la jeunesse ; fêtes et manifestations, associations ; patrimoine bâti, voirie et moyens généraux.

Le conseil municipal ayant de nouveau modifié le nombre d'adjoints pour le porter à neuf, il convient de prendre en compte ce nouvel élément dans le calcul des indemnités.

Pour calculer l'enveloppe globale des indemnités il convient de retenir 65 % de l'indice brut 1015 (part de M le Maire) auquel il convient de rajouter 27.5 % de l'indice brut 1015 multiplié par le nombre d'adjoints. Cette enveloppe est ensuite répartie entre le Maire, ses adjoints et les conseillers délégués.

En raison de l'importante disponibilité que requièrent les fonctions de Maire, il est proposé de relever ce montant. Jusqu'à présent le montant de l'indemnité correspondait à 88 % du montant maximal pouvant être accordé, il est désormais proposé de la fixer à 100 % soit 2 458,66 € au lieu de 2 163,62 €.

Au regard de l'implication des adjoints monsieur le maire souhaite procéder au réajustement de leur indemnité. Jusqu'à présent le montant de l'indemnité correspondait à 85,5 % du montant maximal pouvant être accordé, il est désormais proposé de la fixer à 90,42 % soit 940,55 € au lieu de 889,37 €.

Enveloppe mensuelle globale :

Indemnité de Monsieur le maire (100% de l'indice 1015) :	2 458,66 € bruts
Indemnités des adjoints (27.5 % de l'indice 1015)	: + 1 040,20 € bruts X9
Montant de l'enveloppe mensuelle globale :	11 820,00 € bruts

En conséquence le montant des indemnités versées mensuellement est réparti comme suit :

Indemnité de monsieur le maire :	2 458,66 € bruts
Indemnité des adjoints :	940,55 € bruts
Indemnité du conseiller délégué aux manifestations liées à la jeunesse :	448,40 € bruts
Indemnité du conseiller délégué aux fêtes et manifestations, associations :	448,40 € bruts

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 22 voix pour et 8 abstentions (M. Mathon, M. Wulff, Mme Chapron, M. Pupier, Mme Gallet, Mme Reynaud, M. Ducatez, M. Rennesson) :

- ✚ **Approuve le montant de l'enveloppe mensuelle globale de 11 820 € bruts.**
- ✚ **Fixe le montant des indemnités versées mensuellement selon les modalités suivantes :**

Indemnité de monsieur le maire :	2 458,66 € bruts
Indemnité des adjoints :	940,55 € bruts
Indemnité du conseiller délégué aux manifestations liées à la jeunesse :	448,40 € bruts
Indemnité du conseiller délégué aux fêtes et manifestations, associations :	448,40 € bruts

- ✚ **Précise que ces montants suivent l'évolution de l'indice brut 1015.**
- ✚ **Dit que les crédits seront inscrits au budget 2010, chapitre 65.**

2010.02.14 Création d'un guichet unique

(Rapporteurs : Daniel VALÉRO, Bernard LEJAL)

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Vu le Code général des collectivités territoriales.

La création du guichet unique est née d'une volonté politique forte d'offrir aux administrés un pôle de ressources unique, et donc transversal, répondant à la majorité de leurs sollicitations.

Dans le projet de politique municipale présenté en 2008, le 5e défi de l'axe 2 souhaite offrir un accompagnement plus coordonné des familles. Le regroupement des services municipaux de la petite enfance, des affaires scolaires et de la jeunesse au sein d'une même direction de la Politique éducative locale parfaitement relié aux partenaires éducatifs, aux associations et aux familles, visait l'ouverture d'un guichet unique au service des familles.

La réflexion menée en ce sens a rapidement démontré la nécessité de mettre en cohérence ce besoin d'accompagnement des familles et la demande des administrés de voir leurs démarches administratives simplifiées. Ceci corroborait également une demande des Genassiens exprimée lors des élections municipales.

Aussi, la définition initiale des missions du guichet unique a été élargie pour intégrer le souhait de la municipalité d'adapter son administration aux modes de vie des genassiens, tel que défini dans son défi numéro 9 « se parler et être connecté ».

Tel que son périmètre est arrêté aujourd'hui, le guichet unique ira donc bien au delà de la cible famille en s'adressant à l'ensemble des administrés. En effet, il sera en mesure d'informer, d'orienter et de traiter les inscriptions scolaires, périscolaires, petite enfance, jeunesse, arts plastiques, école municipale des sports, mais aussi des questions liées à l'état civil, la réglementation, les locations de salles, la billetterie du Neutrino et également d'informer sur les missions portées par la police municipale, les affaires sociales ou la médiathèque.

Par l'étendue de ses missions, ce projet ambitieux se distingue de la plupart des guichets uniques, thématiques et ciblés, généralement développés dans de nombreuses communes. Il s'agit bien, à Genas, de répondre à un maximum de questions en un seul lieu et avec un interlocuteur unique : l'animateur du guichet unique.

Le guichet unique s'intègre dans une démarche beaucoup plus globale d'offrir aux Genassiens une homogénéité et une simplification dans la prise en charge et le traitement de leurs demandes. Ceci sous-entend donc un important travail pour poursuivre la modernisation des modes de paiement et la création d'une régie unique, préalable à la facturation commune des différentes activités municipales consommées par les familles.

C'est aussi une remise à plat complète des procédures internes et une homogénéisation de tous les protocoles d'accueil et de suivi des administrés.

De plus, un certain nombre de services offerts par le guichet unique sera accessible en ligne sur le nouveau site Internet de la ville d'ores et déjà mis en place.

Enfin, les domaines d'activités qui ne relèvent pas du guichet unique seront, eux aussi revisités. Les conditions d'accueil des administrés pour leurs démarches liées aux questions d'urbanisme ou en lien avec les services techniques vont s'améliorer avec l'ouverture du nouveau centre technique municipal, rue Franklin, qui leur sera réservé avec un espace d'accueil, des box individuels pour entretiens...

Quant aux associations, elles auront bientôt à leur disposition un interlocuteur spécifique via le dôme des associations.

Mise en œuvre opérationnelle :

Le guichet unique

La mise en œuvre du guichet unique est un travail de longue haleine qui a débuté au mois de février 2009 et qui sera opérationnel au cours du second semestre 2010. Il s'ajustera progressivement sur une période de 18 mois à 2 ans afin de prendre en compte les retours des administrés et des agents.

Si le guichet unique a pour objectif la satisfaction des administrés, il a aussi pour vocation d'optimiser les moyens et les compétences des services dans une démarche cohérente. Il repose sur l'amélioration de la transversalité entre les services par une harmonisation des pratiques, une communication importante et un travail collaboratif. Leur implication dans le projet a donc été primordiale et tous ont pu participer aux différents groupes de travail.

Rattaché à la direction des moyens généraux, quatre animateurs travailleront au sein du guichet unique. Ils se complèteront pour assurer à la fois l'accueil téléphonique et physique des administrés au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville.

Les horaires seront adaptés aux modes de vie des Genassiens et en cohérence avec le fonctionnement d'autres services de la ville et d'autres services publics. Une amplitude de 39 h 30 du lundi au samedi sera ainsi proposée sur une période test. Les Genassiens bénéficieront notamment d'une ouverture jusqu'à 19 h 00 le jeudi et le samedi matin de 9 h 00 à 12 h 00.

Lundi : 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00
Mardi : 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00
Mercredi : 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 00 à 17 h 00
Jeudi : 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 19 h 00
Vendredi : 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 16 h 00
Samedi : 9 h 00 à 12 h 00

Sa mise en œuvre impactant le fonctionnement des autres services et les procédures existantes, plusieurs délibérations ajustant des règlements d'activités ou des modalités d'inscriptions pourront être proposées dans les prochains mois.

La modernisation des modes de paiement

Dès 2008, la municipalité a souhaité compléter les modes de paiement proposés aux familles par une offre plus adaptée et répondant aux pratiques actuelles.

Depuis décembre 2008, les familles ont ainsi la possibilité de régler les activités en lien avec la petite enfance avec des chèques emploi service universel (CESU). Depuis mars 2009, elles peuvent également adhérer au prélèvement automatique.

La prochaine étape est de proposer le paiement en ligne via un portail famille qui sera accessible à partir du site internet de la ville. Ce service sera offert au cours du second semestre 2010/début 2011.

La régie unique

L'objectif est de regrouper, sur une même facture, l'ensemble des activités consommées par la famille et lui permettre de régler en un seul versement.

Prévue dès le mois de septembre 2010, la facture détaillera l'ensemble des activités des différents membres de la famille (restauration scolaire, CLSH les Moussaillons ou crèche par exemple). Un seul paiement pourra alors être fait pour l'ensemble, quel que soit le mode de paiement choisit. Pour autant, l'adhésion au prélèvement automatique par exemple, n'empêchera pas le paiement par CESU pour les activités éligibles.

La régie unique regroupera la régie restauration scolaire / périscolaire / sport animation et la régie de la petite enfance. Les régies des affaires culturelles et de la médiathèque conserveront, quant à elles, leur fonctionnement propre afin de ne pas en alourdir la gestion et de conserver la maîtrise des spécificités propres à chaque domaine (paramétrage de la billetterie en lien avec la tenue de la régie, gestion des abonnements et amendes de la médiathèque indépendamment du guichet unique...).

Le passage en régie unique implique de prendre en compte un certain nombre de contraintes techniques :

- toutes les activités à encaisser doivent se faire sur un même compte au Trésor. Le compte de la régie petite enfance sera donc clos. C'est pour cette raison que les familles seront invitées à refaire leurs autorisations de prélèvement.
- toutes les activités doivent être en post-facturation. Transparent pour les familles, des mesures internes seront cependant prises : l'activité périscolaire sera facturée à la fin du 1^{er} mois du trimestre concerné et le règlement demandé dès l'inscription aux activités du secteur jeunesse, il sera enregistré comptablement comme un acompte.
- un seul régisseur principal sera nommé.

Le fonctionnement en régie unique va ainsi impliquer de la part des différentes directions de rationaliser et d'harmoniser les processus d'inscription, de facturation et d'encaissement, préalable à la simplification et à une meilleure lisibilité des démarches pour les administrés.

Les outils de communication

Le nouveau blog et le futur site Internet de la ville offriront aux administrés la possibilité d'obtenir des informations actualisées sur l'ensemble de leurs démarches.

Véritable « guichet en ligne », le site proposera des services directement accessibles, comme l'espace famille sur lequel les familles pourront consulter leurs factures, payer en ligne, transmettre des informations et à terme, s'inscrire à certaines activités. Il constituera un guichet virtuel « réplique » du guichet unique « physique ».

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la mise en œuvre d'un guichet unique au sein de la commune de Genas.**
- ✚ **Approuve la création d'une régie unique regroupant la régie restauration scolaire, périscolaire, sport, animation et petite enfance.**
- ✚ **Décide de modifier les règlements de différentes activités conformément aux nouvelles dispositions de fonctionnement impliquées par la mise en œuvre du guichet unique.**

2010.02.15 Modification tableau des emplois

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois

4.2.1. Créations et transformations d'emplois contractuels

Vu le Code général des collectivités territoriales.

1 – Directeur axe 3

Par délibération du 17 décembre 2009, un poste d'attaché territorial à temps complet avait été créé afin de pourvoir le poste de directeur des affaires culturelles, sportives et associatives, chargé de la coordination de l'axe 3.

La procédure de recrutement ayant été menée à son terme, le choix s'est porté sur un candidat issu de la filière sportive. Aussi, il est proposé de supprimer le poste d'attaché territorial et de créer un poste de conseiller territorial des activités physiques et sportives.

2 – Service des sports

Le secteur sport porte plusieurs missions : l'intervention durant le temps scolaire et l'organisation de tournois inter classes, la gestion de l'école municipale des sports, l'encadrement des séjours ou de sorties en lien avec le secteur jeunesse et l'organisation ou la coordination d'événements ou d'animations (parcours du cœur, bouge ta vie,...).

Ces missions sont assurées par 2 éducateurs des activités physiques et sportives, poste de catégorie B : une à 80 % et une à 50 %.

Après un an de fonctionnement, au regard des nouvelles animations mises en place (week-ends de la place, parcours du cœur, camps ski,...) qui nécessitent un travail supplémentaire de préparation et de coordination, il est nécessaire de transformer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet de 17h30 hebdomadaires à 21 heures hebdomadaires.

Cette augmentation du taux d'emploi avait été validée lors du vote du budget 2010.

3 – Médiathèque

Après 6 mois de fonctionnement selon les nouvelles modalités de prêt et de services proposées au public, les nouveaux horaires d'ouverture au public ainsi qu'au regard du programme d'animations qui s'est étoffé et au regard de la volonté de développer les services numériques, il est nécessaire de créer un poste supplémentaire d'adjoint du patrimoine à temps complet, poste de catégorie C.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de modifier la délibération n° 17 décembre 2009 en supprimant le poste d'attaché territorial à temps complet.**

- ✚ **Décide de créer un poste de conseiller des activités physiques et sportives :**
 - **Catégorie :** A
 - **Cadre d'emplois :** Conseiller territorial des activités physiques et Sportives
 - **Grade :** Conseiller ou conseiller principal
 - **Service :** Direction des affaires culturelles, sportives et associatives
 - **Rémunération :** indice brut 379 (majoré 349) à indice brut 966 (majoré 783)
 - **Temps de travail :** Temps complet

- ✚ **Décide de transformer 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet 17 h 30 hebdomadaires en un poste à temps non complet 21 heures hebdomadaires :**
 - **Catégorie :** B
 - **Cadre d'emplois :** Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives
 - **Grade :** Educateur de 2e classe à éducateur hors classe
 - **Service :** Direction des affaires culturelles, sportives et associatives
 - **Rémunération :** indice brut 306 (majoré 297) à indice brut 612 (majoré 514)
 - **Temps de travail :** temps non complet à hauteur de 60 % d'un temps complet soit 21 heures hebdomadaires

- ✚ **De créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet :**
 - **Catégorie :** C
 - **Cadre d'emplois :** Adjoint territorial du patrimoine
 - **Grade :** Adjoint du patrimoine de 2e classe à adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
 - **Service :** Direction des affaires culturelles, sportives et associatives
 - **Rémunération :** indice brut 297 (majoré 292) à indice brut 479 (majoré 416)
 - **Temps de travail :** temps complet

- ✚ **Approuve le tableau des emplois joint en annexe.**

- ✚ **Dit que les crédits seront inscrits au budget 2010, chapitre 012.**

2010.02.16 Décision modificative n° 1

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (décisions modificatives).

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu l'exercice du Budget 2010.

La présente décision budgétaire modificative porte sur 6 points :

1. Les dépenses imprévues de fonctionnement article 022 sont réduites de 71 728.45 € afin de pouvoir financer :
 - l'entretien des sols souples des aires de jeux : 20 000 €
 - les assurances : 10 000 €
 - le sel de déneigement faisant suite à la vague de froid : 9 000 €
 - la réparation des tuyaux d'arrosage après le gel : 4 000 €
 - la location d'un tractopelle notamment pour les interventions lors des intempéries : 2 600 €
 - le versement d'une subvention à l'Association des Entreprises de Mi-Plaine d'un montant de 1 800 €
 - le versement d'une subvention à l'Amicale du personnel de la mairie de Genas d'un montant de 1 178.45 €, correspondant au remboursement des chèques déjeuners 2008 périmés
 - le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS : 22 700 €
 - le remplacement des fournitures scolaires volées à l'école Anne Frank : pour un montant de 450 €.

2. En raison de retards imprévus notamment liés à des situations de certains fournisseurs, il convient de modifier l'exécution des crédits de paiement des deux autorisations de programme ci-après exposées (conformément au tableau joint reprenant l'historique de ces opérations).
 - l'AP/CP 200603 – Construction de la crèche de Calin-Cadou : les crédits de paiement non réalisés en 2009 sont décalés et réinscrits en 2010 à hauteur de + 23 426 €
 - l'AP/CP 200704 – Aménagement de la Place de la République : les crédits de paiement non réalisés en 2009 sont décalés et réinscrits en 2010 à hauteur de + 164 176 € en 2010

3. Les montants des cinq autorisations de programme ci-après exposées doivent être modifiés (conformément au tableau joint reprenant l'historique de ces opérations).
 - Le montant de l'autorisation de programme 200701 relative à l'aménagement d'un nouveau Centre Technique Municipal passe de 1 256 000 € à 1 569 996 €. Les crédits de paiement non réalisés en 2009 sont décalés et réinscrits en 2010 d'où une inscription globale en 2010 de + 340 000 €.
 - Le montant de l'autorisation de programme 200801 relative à la réfection de la toiture de l'hôtel de Ville passe de 300 000 € à 309 732 €. Les crédits de paiement non réalisés en 2009 sont décalés et réinscrits en 2010 d'où une inscription globale en 2010 de + 14 395 € conformément au décompte global définitif.

- Le montant de l'autorisation de programme 200803 relative à la création d'un stade synthétique et de vestiaires passe de 3 151 000 € à 2 950 000 €. Les crédits de paiement de 2010 sont réduits de 177 970 € et s'élèvent à 2 530 030 € contre 2 708 000 € prévus au budget primitif de 2010.
 - Le montant de l'autorisation de programme 201001 relative à la création de réseaux et du bassin de Quincieu passe de 3 807 650 € à 3 665 600 €. Les crédits de paiement de 2010 s'élèvent à 151 740 € au lieu des 293 790 € prévus au budget primitif de 2010. Cette diminution de 142 050 € s'explique par la création d'un bassin dans le secteur de la Grande Plaine évitant ainsi qu'une partie des réseaux des rues Pasteur et Fraternité se jettent dans le futur bassin de Quincieu. Par contre ces 142 050 € servent à financer les travaux de réseaux qui se jetteront dans le nouveau bassin du secteur de la Grande Plaine.
 - Le montant de l'autorisation de programme 201003 relative à la création d'aires de jeux passe de 351 000 € à 420 000 €. Les crédits de paiement de 2010 s'élèvent à 120 000 € au lieu des 51 000 € prévus au budget primitif de 2010. Cette augmentation de 69 000 € s'explique notamment par le fait que l'aire de jeux Réaux ne faisait pas partie en 2009 de cette autorisation de programme créée lors du vote du budget primitif 2010.
4. Les dépenses imprévues d'investissement article 020 sont réduites de 154 927 € pour financer d'une part, les 148 927 € d'augmentation des crédits de paiement 2010 des cinq autorisations de programme détaillées ci-dessus (3) et d'autre part, pour financer les 6 000 € d'avance au budget annexe des baux commerciaux afin de réaliser des travaux d'aménagement de locaux.
 5. Afin d'équilibrer ces nouvelles dépenses et dans l'attente de pouvoir utiliser l'affectation de l'excédent de l'exercice 2009, il est proposé de supprimer les 300 000 € de crédits relatifs à l'acquisition de terrains pour la création de parking dans le secteur Azieu.
 6. Il est également proposé de procéder à certains ajustements de crédits (articles 202 à 6574) conformément à la liste jointe en annexe. Ces ajustements sont totalement neutres sur le budget et concernent des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Un virement inter-sections de 4 686.81 € est nécessaire pour équilibrer les 2 sections.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 22 voix pour et 8 abstentions (M. Mathon, M. Wulff, Mme Chapron, M. Pupier, Mme Gallet, Mme Reynaud, M. Ducatez, M. Rennesson) :

☒ Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal, comprenant :

- 1. La réduction de 71 728.45 € des crédits de dépenses imprévues de fonctionnement telles que détaillées ci-dessus.**
- 2. La modification de l'exécution des crédits de paiement des deux autorisations de programme 200603 et 200704, avec une inscription en plus de 23 426 € en 2010 pour la construction de la crèche de Calin-Cadou (AP/CP 200603) et l'inscription en plus de 164 176 € en 2010 pour l'aménagement de la Place de la République (AP/CP 200704).**
- 3. la modification des autorisations de programmes 200701, 200801, 200803, 201001 et 20103, avec notamment en 2010 :**
 - a) l'inscription de 340 000 € de crédits de paiement pour l'aménagement d'un nouveau Centre Technique Municipal (AP/CP 200701),**

- b) l'inscription de 14 395 € de crédits de paiement pour la réfection de la toiture de l'hôtel de Ville,
c) la réduction de 177 970 € de crédits de paiement concernant la création d'un stade synthétique et de vestiaires (AP/CP 200803), d) le transfert de 142 050 € de crédit de paiement relatifs à la création de réseaux et du bassin de Quincieu (AP/CP 201001) vers l'opération 084 relative aux travaux de réseaux d'eaux pluviales de la rue Pasteur et de la Fraternité vers le futur bassin du secteur de la Grande Plaine,
e) l'inscription de 69 000 € de crédits de paiement pour les créations d'aires de jeux (AP/CP 201003).
4. La réduction de 154 927 € des crédits de dépenses imprévues d'investissement telles que détaillées ci-dessus.
 5. La suppression des 300 000 € de crédits prévus pour l'acquisition de terrains pour la création de parking dans le secteur Azieu.
 6. L'exécution de certains ajustements de crédits (articles 202 à 6574) avec un prélèvement de 4 686.81 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement conformément au détail joint en annexe.

2010.02.17 Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget annexe baux commerciaux

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu l'exercice du Budget 2010.

La présente décision budgétaire modificative porte sur 2 points.

1/ Des travaux de réhabilitation sont prévus dans le logement situé au dessus du restaurant Le Bouchon, place Jean Jaurès, pour un montant de 25 000 € dont 21 000 € en entretien réparation (article 6152) et 4 000 € en aménagement de construction (article 2135).

Le financement de ces travaux provient pour 19 000 € des crédits inscrits au budget primitif 2010 et pour 6 000 € d'une avance du budget principal.

2/ Des crédits sont inscrits à l'article 673 – annulation de titres sur exercice antérieur – à hauteur de 100€ pour constater la rectification d'un titre de loyer émis en 2009.

Un virement inter-sections de - 2 100 € est nécessaire pour équilibrer les 2 sections.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 3 abstentions (Mme Reynaud, M. Ducatez, M. Rennesson) :

Vote la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe baux commerciaux, telle que présentée ci-dessus.

2010.02.18 Indemnité allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4.5.1. Indemnités et primes.

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'exercice du Budget 2010.

Le Receveur Municipal a droit à une indemnité annuelle. Cette indemnité est calculée selon un barème fixé par ledit arrêté.

Le conseil municipal doit voter le taux qui sera appliqué à cette indemnité pour déterminer le montant à verser au Receveur.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.**
- ✚ **Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.**
- ✚ **Calcule l'indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à madame Agnès TOURENQ, Receveur municipal.**
- ✚ **Dit que l'indemnité sera versée sur les crédits inscrits à l'article 6225 du budget de chaque exercice concerné.**

2010.02.19 Redevances d'occupation du domaine public
(Christine CALLAMARD)

Nomenclature : 7.2.2 Vote des taxes et redevances

Vu le Code général des collectivités territoriales.

La partie législative du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) a été publiée sous la forme d'une ordonnance le 22 avril 2006.

Jusqu'à présent, les règles relatives à l'occupation ou l'utilisation du domaine public étaient déterminées par la jurisprudence et le Code du domaine de l'État dont les éléments étaient rendus applicables aux collectivités territoriales en l'absence de texte spécifique.

Schématiquement, deux types d'occupation peuvent être distinguées : celle relative au domaine public bâti et celle relative au domaine public non bâti.

La première concerne principalement l'occupation de salles : la salle polyvalente Jacques Anquetil, le complexe culturel Gandil, la salle « le genêt », la salle « Marius Berliet », la « salle St André ». On ajoutera à cette liste la halle du marché qui, bien qu'étant un bâtiment non fermé, constitue un ouvrage public distinct de la simple occupation du sol qui constitue son assiette.

La deuxième concerne l'occupation ou l'utilisation d'espaces publics (places, parkings) ou d'éléments adossés à la voie publique (trottoirs). Il en est ainsi des commerces ambulants (camion pizza par exemple), des taxis et auto-écoles, du marché dominical, de la vente au déballage ou encore de cirques, de théâtre de marionnette ou des vogues.

La nature juridique des personnes titulaires d'autorisation ainsi que les activités exercées par celles-ci sont ainsi très variées et les régimes d'occupation peuvent ne pas être intégralement définis par le CGPPP. Afin de disposer d'une visibilité sur cette question, il convient aujourd'hui de déterminer clairement les différentes modalités d'occupation telles que celles-ci existent au sein de la commune ainsi que le régime financier qui s'y rattache.

En effet, l'article L 2125-1 du CGPPP dispose que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ».

Des dérogations sont certes prévues garantissant la gratuité de l'occupation mais celles-ci concernent des cas particuliers liés à la gestion d'un service public ou à la conservation du domaine public.

Toutefois, l'article 121 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 est venue récemment modifier le CGPPP et introduire une nouvelle exception au paiement d'une redevance qui concerne davantage les entités à qui sont délivrées habituellement les titres d'occupation.

Cet article précise ainsi que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Il conviendra donc également de prendre en compte cet élément dans la définition du régime d'occupation.

Aujourd'hui, la règle applicable au régime financier des occupations est la suivante : « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

Ce libellé défini de manière très large ouvre plusieurs possibilités dont celle jusqu'à présent utilisée habituellement s'inspirant de l'article R 56 du Code du domaine de l'État :

« La redevance imposée à un occupant du domaine public doit être calculée non seulement en fonction de la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public pour laquelle la permission (ou l'occupation) est délivrée mais aussi de l'avantage spécifique que constitue le fait d'être autorisé à jouir d'une façon privative d'une partie du domaine public ».

Le montant de la redevance est généralement obtenu par application de taux fixes et variables à des éléments d'assiette de nature diverse.

Le taux fixe est calculé par référence à la valeur d'usage de l'emplacement dont il s'agit ou bien sa superficie. Cette valeur est en principe calculée en comparaison « avec la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public pour laquelle l'occupation est délivrée ».

Le taux variable est davantage l'avantage spécifique que l'occupant privatif tire de l'occupation qui lui a été concédée.

Selon la jurisprudence, l'avantage spécifique procuré à l'occupant peut être évalué par référence au revenu tiré de cette occupation, notamment en tenant compte du chiffre d'affaires et des bénéfices rendus possibles par cette occupation.

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé de déterminer le régime d'occupation du domaine public de la commune de Genas en s'appuyant sur les éléments précités ordonnancés comme suit :

Tout d'abord, deux périmètres ont été déterminés :

- Le centre ville (place de la république, rue de la république, rue Victor Hugo... qui correspond à l'I.R.I.S urbanistique de centre bourg).
- L'autre périmètre concerne les I.R.I.S urbanistiques Ratabizet, Azieu, Vurey.

Ces deux périmètres ont été déterminés en liaison avec la fixation de la part variable qui procède directement de l'avantage consenti par l'emplacement. Il est apparu important de rappeler qu'un commerce place de la République procurera des revenus plus substantiels que si celui-ci est situé par exemple dans le quartier de Vurey.

Deux modes de calcul sont proposés qui s'inscrivent dans le cadre législatif dont le but est de déterminer le montant de la redevance.

1/ Pour la part fixe :

Il convient de prendre en compte deux éléments :

La surface occupée : l'indice communément employé est le m²

ET

La valeur locative du bien foncier. Plusieurs solutions peuvent être envisagées :

- Prix du foncier bâti base imposition 2009 de la part communale (taux 20.08 %). Un exemple en centre ville et un hors centre ville (source SERVICE FINANCES MAIRIE).
Rue de la Liberté (847€/163 m²) 5.20 €/m² (école de musique)
Rue Roger Salengro (426 €/141 m²) 3.02 €/m² (ancien logement de fonction du DGS).
- prix location commerce centre ville (source AIG à GENAS) : 20 € m²
- prix location logement immeuble gandillère (source LA FONCIERE) : 15 € m²
- prix location logement social logement immeuble gandillère (source locataire 1 % LA FONCIERE) : 9 € m²

2/ pour la **Part variable** : cette part correspond à l'avantage consenti par l'emplacement.

- La solution retenue consiste à fixer un taux en partant de la part fixe
50 % de la valeur locative à appliquer en centre ville
33 % de la valeur locative à appliquer hors centre ville

L'avantage consenti est beaucoup moins visible car il ne fait pas appel à des recettes.

Six catégories juridiques d'occupation ont été ainsi définies :

Les rubriques suivantes doivent s'entendre comme suit :

Néant : absence de montant déterminé car pas de demande

Sans objet : salle non ouverte jusqu'à présent à la catégorie

1. Terrasse nue – étalages sur trottoirs et/ou stationnement

1.1 - Centre ville

	Situation actuelle	Proposition
	Tarif 2009	Part fixe + part variable
Terrasse nue	124 €/an	(surface occupée m ²) X (valeur locative) + (part variable) *
Etalage sur trottoirs et/ou stationnement	néant	idem

1.2 - Hors centre ville

	Situation actuelle	Proposition
	néant	Part fixe + part variable
Terrasse nue	Néant	(surface occupée m ²) X (valeur locative) + (33% de la part fixe X m ²) *
Etalage sur trottoirs et/ou stationnement	idem	idem

* Mode de calcul identique à la première partie, seul le taux change.

2 – Marché dominical hebdomadaire, vente au déballage, brocante, vide-grenier :

Le régime juridique applicable à ces occupations est celui de LA VENTE AU DÉBALLAGE.

Définition de la vente au déballage : Il s'agit de ventes de marchandises effectuées en dehors des lieux habituellement destinés aux activités de commerce. Cette forme de vente est régie par l'article L.310-2 du Code de commerce. Les modalités d'application sont précisées par le décret 96-1097 du 16/12/1996 et la circulaire n°248 du 16/01/1997.

Le régime financier découle de l'application de l'article L 2213-6 du CGCT.

Ce type de vente est autorisé dans le cadre du pouvoir de police du maire par arrêté municipal quelle que soit la surface délivrée.

	Tarif 2009 Prix du mètre linéaire	Tarif 2010 Prix du mètre linéaire*
Occupants disposant d'un emplacement communément appelés forains (abonnés ou forains de passage sur le marché dominical) (1)	1.07 € (4)	1.08 €
Manifestations exceptionnelles	2.09 € marché aux plantes (2) 5.00 € foire (3)	2.12 €
Cimetière (vente de fleurs)	2.25 €	2.12 €

* Taux inflation au 28/02/2010 : 1.3%

(1) un règlement intérieur définit les modalités d'occupation de ces emplacements.

(2) à notre connaissance, seul le comité des fêtes organise cette manifestation

(3) la seule foire existante est celle d'Azieu.

(4) paiement effectué chaque mois pour les abonnés sur la base d'un forfait comprenant 4 dimanches.

Dans ces conditions, il est proposé :

- La gratuité aux associations une fois par an place de la République sous réserve que les associations respectent les conditions d'hygiène du règlement sanitaire et départemental.

3 – Les activités commerciales et artisanales ambulantes (mode de calcul assimilé au droit de place)

Est considérée comme profession ou activité ambulante toute activité exercée sur la voie publique, sur les halles, marchés et champs de foire ou de fêtes selon les règles énoncées à l'article L.2212-2 du CGCT. Le régime juridique applicable est celui défini par le Code de commerce (articles L 123-29 à L 123-31 et R 123-208-1 à R 123-208-8) et par le décret n°2009-194 du 18 février 2009.

Définition du droit de place : Terme qui définit le paiement des commerçants ou artisans au plancier selon la surface occupée sur la voie publique.

	Tarif 2009	Tarif 2010
Occupation annuelle (camion pizza)	96.30 €/mois Soit 1 156 €/an	99 €/mois Soit 1 188 €/mois
Occupation occasionnelle (camion magasin)	295 €/jour	299 €/jour

4 – Stationnements de taxis/auto-école/transport de fonds

Les cas de figure suivants relèvent de la définition législative du DROIT DE PLACE et donc du POUVOIR DE POLICE DU MAIRE notamment fixé par l'article L.2212-2 du CGCT :

Le régime financier découle de l'application de l'article L 2213-6 du CGCT.

	Tarif 2009	Tarif 2010
Taxis	57 €/an	60 €
Auto-écoles et autres	Néant	120 €
Transport de fonds	Néant	120 €

5 – Cirques et théâtres de guignol/spectacles de marionnettes/vogue

Ces autorisations sont délivrées dans le cadre du pouvoir de police administrative du maire sous condition du respect des règles de sécurité et de libre circulation des administrés (art. L2224-20 et 21 du CGCT). Le régime financier découle de l'application de l'article L 2213-6 du CGCT.

	Redevance 2009 Tarif 2009 par jour de représentation (1)	Redevance Tarif 2010 par jour de représentation (1)	Fréquence des installations
Petit cirque (- de 200 m ²)	66 €	80 €	2 fois par an
Grand cirque (+ de 200 m ²)	66 €	200 €	1 fois par an
Théâtre et spectacle de marionnettes	66 €	30 €	1 fois par trimestre
Vogues (2) (manège et autres activités de loisirs)	Manège n'excédant pas 100 m ² : 0.27 €/m ² Manège dont surface supérieur à 100 m ² : 0.17 €/m ² Stand : 1.07 €/ml	Manège n'excédant pas 100m² : 0.27 € /m² Manège dont surface supérieur à 100 m² : 0.17 €/m² Stand : 1.08 €/ml	2 fois /an

(1) jour : il est précisé qu'aucun décompte par heure d'occupation n'est prévu.

(2) Inflation au 28/02/2010 1.3%

6- Occupation des salles municipales et halle du marché (foncier bâti)

Pour les associations, les syndicats et les partis politiques, un texte spécifique est prévu par l'article L.2144-3 du CGCT.

Pour les autres entités, l'occupation n'obéit à aucun régime juridique particulier, le droit d'occupation pouvant toutefois faire l'objet d'un paiement.

Conformément à la délibération du 26 novembre 2009 n° 2009-09-11 qui prévoit expressément que les associations genassiennes, reconnues d'intérêt général, bénéficient de la gratuite des installations lorsque l'objet des réservations s'inscrit dans l'activité définie dans leur statut.

Pour toutes autres activités (bals, loto...) l'association pourra bénéficier d'une gratuité une fois par an pour chaque salle municipale, en dehors de ces cas les tarifs seront les suivants :

Tarifs 2009				
SALLES	Associations syndicats partis politiques	Entreprises	Particuliers Régies immobilières	Acomptes
Salle polyvalente Jacques ANQUETIL (1 118 m ²)	565 €/j Soit 0.50€/m ²	1080 €/j Soit 0.96€/m ²	Sans objet	150 €
Petite salle de réunion (132 m ²)	282 €/j soit 2.13 €/m ²	440 €/j 3.33€/m ²		
Complexe culturel Gandil salle DAVID NEEL (40 m ²)	Gratuit	Néant	Sans objet	
Salle « le genêt » 195 m ² (équipée d'une cuisine)	335 €/j Soit 1.71€/m ²	Néant	88 €/demi-J 335 €/j 500 €/2 j	83 €/j 125 €/2 j
Salle Marius Berliet (équipée d'une cuisine) 272 m ²	335€/j Soit 1.23€/m ²	Néant	88 €/demi-j 335 €/j 500 €/2 j	83 €/j 125 €/2 j
Salle Saint-André (aucun équipement) 146 m ²	Néant	Néant	Néant	
Halle du marché 773 m ²	Néant	Néant	Néant Uniquement pour particulier et pour vin d'honneur - mariage	

Tarifs 2010				
SALLES	Associations syndicats partis politiques	Entreprises	Particuliers Régies immobilières	Acompte
Salle polyvalente Jacques ANQUETIL (1 118 m ²) Petite salle de réunion (132 m ²)	572 €/j 285 €/j	1094 €/j 445 €/j	Néant	150 €
Salle « Le Genêt » 195 m ² (équipée d'une cuisine)	89 €/demi journée 339 €/J	89 € /demi-J 339 €/j 506 €/2j	89 €/demi-J 339 €/j 506 €/2j	83 €/j 125 €/2 j
Salle Marius Berliet (équipée d'une cuisine) 272 m ²	339 €/j	89 € / demi-j 339 €/j 506 €/2 j	89 €/demi-J 339 €/j 506 €/2 j	83 €/j 125 €/2 j
Salle Saint-André (aucun équipement 146 m ²)	60 €	60 €	60 €	
Halle du marché 773 m ²	45 €	45 €	45 € Uniquement pour particulier et pour vin d'honneur - mariage	
Square Giboulet Wassmann			30 € Uniquement pour particulier et pour vin d'honneur mariage	

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

 **Approuve les taxes et redevances pour l'année 2010 selon les modalités suivantes :**

1 – Terrasse nue – étalages sur trottoirs et/ ou stationnement

1.1 - Tarif annuel centre ville

Terrasse nue – 12 €/m² = (valeur locative de la part fixe)

Étalage sur trottoirs et/ ou stationnement – 12 €/m² -

Formule de calcul : (surface occupée m²) X (valeur locative) + (part variable)

Part fixe : surface occupée en m² X valeur locative

Part variable : 50 % X m²

1.2 - Tarif annuel hors centre ville

Terrasse nue – 10 €/m² = (valeur locative de la part fixe)

Étalage sur trottoirs et / ou stationnement – 10 €/m²

Formule de calcul : (surface occupée m²) X (valeur locative) + (part variable)

Part fixe : surface occupée en m² X valeur locative

Part variable : 33 % X m²

2 – Marché dominical hebdomadaire, vente au déballe, brocante, vide grenier

	Tarif 2010 Prix du mètre linéaire
Occupants disposant d'un emplacement communément appelés forains (abonnés ou forains de passage sur le marché dominical)	1.08 €
Manifestations exceptionnelles	2.12 €
Cimetière (vente de fleurs)	2.12 €

- taux inflation du 28/02/2010 : 1.3 %

3 – Les activités commerciales et artisanales ambulantes (mode de calcul assimilé au droit de place)

	Tarif 2010
Occupation annuelle (camion pizza)	99 €/mois Soit 1 188 €/mois
Occupation occasionnelle (camion magasin)	299 €/jour

4 – Stationnements de taxis/auto-école/transport de fonds

	Tarif 2010
Taxis	60 €/an
Auto-écoles et autres	120 €/an
Transport de fonds	120 €/an

5 – Cirques et théâtres de guignol/spectacles de marionnettes/vogue

	Redevance Tarif 2010 par jour de représentation	Fréquence des installations
Petit cirque (- de 200 m ²)	80 €	2 fois par an
Grand cirque (+ de 200 m ²)	200 €	1 fois par an
Théâtre et spectacle de marionnettes	30 €	1 fois par trimestre
Vogues (manèges et autres activités de loisirs)	Manège n'excédant pas 100m ² : 0.27 € /m ² Manège dont surface supérieur à 100 m ² : 0.17 €/m ² Stand : 1.08 €/ml	2 fois /an

6- Occupation des salles municipales et halle du marché (foncier bâti)

Tarifs 2010				
SALLES	Associations syndicats partis politiques	Entreprises	Particuliers Régies immobilières	Acompte
Salle polyvalente Jacques ANQUETIL (1 118 m ²) Petite salle de réunion (132 m ²)	572 €/j 285 €/j	1094 €/j 445 €/j	Néant	150 €
Salle « Le Genêt » 195 m ² (équipée d'une cuisine)	89 €/demi journée 339 €/j	89 € / demi-j 339 €/j 506 €/2 j	89 €/demi-j 339 €/j 506 €/2j	83 €/j 125 €/2 j
Salle Marius Berliet (équipée d'une cuisine) 272 m ²	339 €/j	89 €/ demi-j 339 €/j 506 €/2 j	89 €/demi-j 339 €/j 506 €/2 j	83 €/j 125 €/2 j
Salle Saint-André (aucun équipement 146 m ²)	60 €	60 €	60 €	
Halle du marché 773 m ²	45 €	45 €	45 € Uniquement pour particulier et pour vin d'honneur - mariage	
Square Giboulet Wassmann			30 € Uniquement pour particulier et pour vin d'honneur mariage	

- ✚ **Intègre dans le montant de la redevance pour les espaces situés sous la halle du marché et sur la place de la république le coût de l'électricité et de l'eau.**
- ✚ **Approuve la mise en œuvre d'un règlement reprenant l'ensemble des éléments relatifs à l'occupation du domaine public.**
- ✚ **Approuve les tarifs communaux 2010 tels que ci-dessus.**
- ✚ **Complète la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2009.**
- ✚ **Dit que ces tarifs seront applicables au 1^{er} mai 2010.**